

RÈGLEMENTATION DE LA PÊCHE

L'ARRÊTE PREFECTORAL POUR LA PRATIQUE DE LA PÊCHE S'APPLIQUE
AU LAC DU MOULIN DE BANNAC

CLASSÈMENT PISCICOLE

Plan d'eau de deuxième catégorie ; inscrit au code rural.

PÉRIODE D'OUVERTURE

Pêche à la ligne : du samedi 7 avril au lundi 31 décembre 2007.

Pêche aux leurres artificiels (twist compris) : du samedi 12 mai au lundi 31 décembre 2007.

ZONES DE PÊCHE

La pêche est interdite dans la réserve naturelle.

La pêche est libre sur la partie:

ZONE 1

La pêche au fouet uniquement est autorisée :

ZONE 2 (A et B)

A : ouverture du 07/04/07 au 31/12/07.
B : ouverture du 23/06/07 au 31/12/07.

Toutes les zones sont matérialisées par des panneaux.

CANNES AUTORISÉES

Sur le parcours libre, trois cannes sont autorisées sous la surveillance du pêcheur.

Sur le parcours réservé au fouet, seule la canne à mouche est autorisée.

MODÈS DE PÊCHE PROHIBÉS

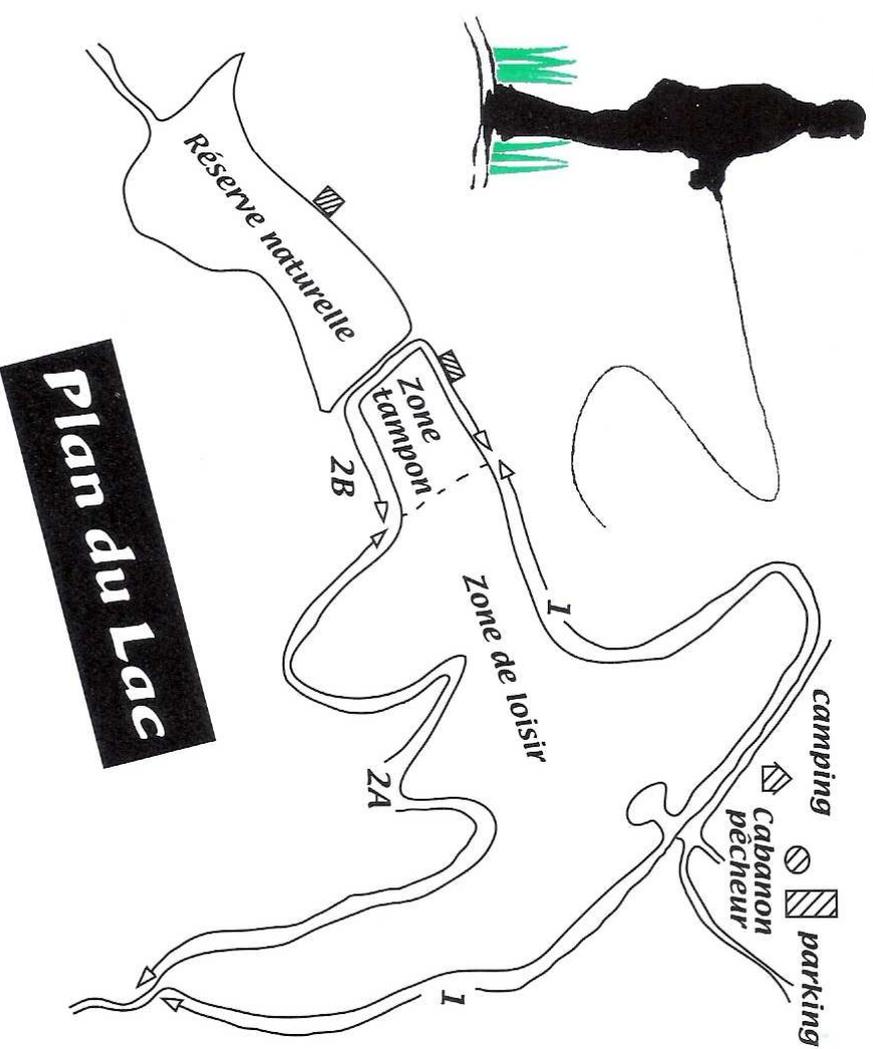
Toutes les techniques de pêches utilisant des poissons naturels (vif, mort manié, mort posé...).

La pêche en bateau, float-tube ou toute autre embarcation.

MODALITÉS DES CAPTURES

Espèces	Taille minimale de capture (en cm)	Nombre de prises par jour et par pêcheur
Brochet	70	1
Black-Bass	35	2
Trautres	23	5

La capture des carpes est autorisée uniquement pour les spécimens inférieurs à 60 cm.
Les poissons non cités que les pêcheurs ne souhaitent pas conserver pour leur consommation



MESURE DE SURVEILLANCE

La surveillance de la pêche est assurée par des gardes du Conseil Supérieur de la Pêche des gardes particuliers assermentés.

Ceux-ci sont chargés de relever les infractions relatives :

- Au non-respect de la réglementation générale,
- Au non-respect des présentes dispositions.

LES CONTRÈVENANTS S'EXPOSENT

- Aux sanctions légales prévues par les textes,
- A l'interdiction de pêcher pour la saison en cours ou définitivement.